

# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX



## REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**2025TRAV000003**

### *L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

Toulouse INP

### *Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)*

Madame Dominique POQUILLON - Présidente de Toulouse INP

### *Conducteur d'opération*

Pauline MORA

### *Objet de la consultation*

Travaux de repositionnement de l'accueil de l'ENSIACET

### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : **11 avril 2025 à 12h00** (heure locale de l'adresse du RMO)

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure .....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Codes CPV .....	4
2-4. Nature de l'attributaire.....	5
2-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières .....	5
2-6. Variantes à l'initiative du candidat.....	5
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) uniquement pour le lot 6 .....	5
2-8. Délai d'exécution des travaux .....	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation .....	5
2-10. Délai de validité des offres.....	6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau .....	6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS) .....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain .....	7
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2-16. Clauses sociales et environnementales .....	7
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION .....	7
3-1. Documents fournis aux candidats .....	7
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats .....	8
3-3. Visite de site .....	12
ARTICLE 4. SELECTION DES OFFRES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	13
4-1. Sélection des candidatures .....	13
4-2. Jugement et classement des offres .....	13
4-3. Négociation .....	16
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE .....	16
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	16
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique .....	17
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	18

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

## ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne des travaux de repositionnement de l'accueil de l'ENSIACET

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

Campus de Toulouse INP  
Site ENSIACET  
4 allée Emile Monso  
31 400 TOULOUSE

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

### 2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches pour les lots 1,3,5,6 et 7.

L'opération de travaux est allotie comme suit :

Désignation des lots	
Lot 1	Gros œuvre Démolition
Lot 2	Serrurerie
Lot 3	Equipements de sécurité
Lot 4	<del>Cloisons modulaires</del> - lot supprimé
Lot 5	Menuiseries intérieures et Plâtrerie
Lot 6	Electricité
Lot 7	CVC

Le lot 2 est décomposé comme suit :

Tranche ferme (prend effet lors de la notification du contrat)	Serrurerie
Tranche optionnelle 1 (sera affermée par décision expresse du maître)	Bloc-porte deux vantaux à vitrage collé (V.E.C), simple action

d'ouvrage)	
------------	--

Le titulaire du marché public sera informé au minimum 15 jours calendaires avant la prise d'effet de la décision d'affermissement.

### 2-3. Codes CPV

#### Lot 1 (VRD – Gros œuvre – Démolition) :

45262311-4 Travaux de gros-œuvre en béton  
45262522-6 Travaux de maçonnerie

#### Lot 2 (Serrurerie) :

44316500-3 Serrurerie  
45421000-4 Travaux de menuiserie  
45441000-0 Travaux de vitrerie

#### Lot 3 (Equipements de sécurité) :

45233292-2 Installation de dispositifs de sécurité  
35113100-0 Équipement de sécurité de site  
35113300-2 Installations de sécurité

#### Lot 4 (Cloisons modulaires) : ~~lot supprimé~~

~~45421141-4 Travaux de cloisonnement  
45421152-4 Installation de cloisons~~

#### Lot 5 (Menuiseries intérieures et Plâtrerie) :

45430000-0 Revêtement de sols et de murs  
45410000-4 Travaux de plâtrerie  
45421000-4 Travaux de menuiserie

#### Lot 6 (Electricité) :

45311000-0 Travaux de câblage et d'installations électriques  
45314320-0 Installation de câblage informatique

#### Lot 7 (CVC) :

45331000-6 Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

## **2-4. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

## **2-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## **2-6. Variantes à l'initiative du candidat**

Les variantes sont autorisées uniquement pour le lot 2.

Nous autorisons la possibilité de proposer des variantes sur l'ensemble du lot, conformément aux dispositions prévues dans l'onglet spécifique du Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF), où l'entreprise pourra soumettre, le cas échéant, des variantes sur les postes de son choix.

Une réponse à l'offre de base est obligatoire.

## **2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) *uniquement pour le lot 6***

Le lot n°06 comporte la prestation supplémentaire éventuelle suivante :

PSE (obligatoire)	Nouvelle écriture lumineuse du hall
-------------------	-------------------------------------

Le prestataire est tenu de chiffrer la PSE.

Le pouvoir adjudicateur décidera de retenir ou non la PSE lors de l'attribution du marché public.

## **2-8. Délai d'exécution des travaux**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

## **2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de

consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

"Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

---

pendant le délai de 5 ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

---

**Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises."**

## **2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

**A.** Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGSCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

**B.** Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé.

**C.** Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

## **2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Aucune stipulation particulière.

## **2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-16. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Sans objet.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- Respect des clauses du SOGED

## **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-2 ci-après,;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Les pièces graphiques

- Le calendrier
- Les CDPGF
- Le RICT (fourni ultérieurement)
- Le PGC
- Notice acoustique

### **3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

#### **Dans un sous dossier « Candidature » :**

##### **Situation juridique - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

\* Kbis ou enregistrement sur un registre professionnel

\* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

\* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

\* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

##### **Capacité économique et financière - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a)

- le chiffre d'affaires annuel moyen dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2b)

- le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels (partie IV B 5)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

\* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

\* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

##### **Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

Sans objet.

### **Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)
- une liste des travaux exécutés sur les 5 dernières années

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

**A - Expérience :** La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

### **B - Capacités professionnelles :**

\* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

### **C - Capacités techniques :**

\* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

\* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

### **Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

#### Lot 1 (Gros œuvre démolition) :

QUALIBAT 1111 : Démolition - déconstruction (Technicité courante)

QUALIBAT 1142 : Démolition par carottage ou sciage (Technicité confirmée)

QUALIBAT 2111 : Maçonnerie et béton armé (Technicité courante)

QUALIBAT 2151 : Dallage courant

#### Lot 2 (Serrurerie) :

QUALIBAT 3531

QUALIBAT 4412

#### Lot 3 (Equipements de sécurité) :

Pas de niveau minimum exigé

Lot 4 (Cloisons modulaires) : **lot supprimé**

QUALIBAT 4212

Lot 5 (Menuiseries intérieures et Plâtrerie) :

QUALIBAT 4322

QUALIBAT 4132

QUALIBAT 6611

Lot 6 (Electricité) :

Qualifelec MGTI

Lot 7 (CVC) :

QUALIBAT 511 / 525 / 531

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

Le candidat pourra fournir des qualifications équivalentes.

**Dans un autre sous dossier « Offre » :**

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement du/des lot(s) concerné(s) : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

- **Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les

document(s) suivant(s) :

- Un mémoire technique présentant la méthodologie concrète d'intervention du candidat
- Un planning détaillé d'intervention pour les prestations du lot concerné
- Les fiches produits présentant notamment la performance environnementale des matériaux
- Les moyens humains mobilisés accompagnés des dossiers de compétences
- Un Schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED)
- L'éventuelle attestation de visite de site

### **3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes**

Sans objet.

### **3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
  - Les certificats fiscaux et sociaux
  - Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
  - Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion
- ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

### **3-3. Visite de site**

La visite de site est obligatoire pour l'ensemble des lots.

A la fin de la visite une attestation de visite sera fournie par le maitre d'ouvrage.

Dates des visites :

- Le mardi **25 mars 2025 à 11h00** sur site
- Le jeudi **3 avril 2025 à 11h00** sur site

La présence du candidat à la visite de site doit être confirmée à l'adresse suivante, en précisant le lot concerné par la visite :

**conduite-operation.inp@toulouse-inp.fr**

## **ARTICLE 4. SELECTION DES OFFRES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION**

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières conformément à l'article R.2152-2 du CCP.

A la suite de cet examen le RMO se laisse la possibilité de ne pas négocier les offres initiales.

Après classement final des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution, **pour le lot 1**, seront pondérés comme suit :

Critères d'attribution	Pondération	
<b>1 - Le prix des prestations ;</b>	<b>40%</b>	
<b>2 - Valeur technique</b>	<b>60%</b>	
<b>2.1- Moyen humains et matériels pour exécuter les travaux demandés (2 pages A4 recto maximum souhaité)</b>	pondération du sous critère	<b>10%</b>
2.1.1-désignation de l'interlocuteur privilégié représentant l'entreprise auprès du maître d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre et temps affecté à l'opération		3%
2.1.2- nombre de chefs de chantier et/ou chefs d'équipe affectés à l'opération à 100% et d'ouvriers (en relation avec le calendrier) avec proportion vis-à-vis de l'effectif global d'ouvriers de l'entreprise et/ou recours à la sous-traitance et/ou à l'intérim		4%
2.1.3-personnel (interne ou externe à l'entreprise, à préciser) affecté aux études d'exécution et de synthèse avec temps consacré à l'opération (en phase EXE et en phase synthèse)		2%
2.1.4-moyens matériels utilisés pour les études d'exécution (matériel informatique et logiciels métier) et pour réaliser les travaux (engins, véhicules, outillages, etc.)		1%
<b>2.2- Méthodologie de chantier (2 pages A4 recto maximum + 1 page A3 pour le lot N°01 maximum souhaité)</b>	pondération du sous critère	<b>20%</b>
2.2.1- proposition d'un plan d'installation de chantier sur page A3 recto		5%
2.2.2- méthode d'exécution spécifique à ce chantier, avec la prise en compte du travail en site occupé		10%
2.2.3- définition des interfaces et limites de prestations avec les autres corps d'état		3%
2.2.4- méthode et cadence d'approvisionnement et besoins en surface d'aire(s) de stockage et/ou de magasin(s)		2%
<b>3. Calendrier d'exécution (1 page A3 recto maximum souhaité)</b> En relation avec le calendrier prévisionnel d'exécution joint au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), le candidat fournira un calendrier détaillé d'exécution sous la forme d'un planning à barres (technique GANTT) <b>avec liste des tâches en lignes et semaines et mois en colonnes et avec courbe d'effectif en hommes/jour (en relation avec les moyens humains visés ci-dessus)</b> . Les candidats ont la possibilité d'optimiser les délais du calendrier.		<b>15%</b>
<b>4-Matériaux et/ou équipements proposés (2 pages A4 recto maximum souhaité + annexes numérotées)</b>		<b>10%</b>
4.1 -à partir des articles du CCTP, <b>fournir un tableau avec référence aux numéros d'articles</b> , avec rappel des matériaux et/ou équipements préconisés et avec matériaux et/ou équipements proposés par le candidat		<b>5%</b>
4.2- <b>uniquement</b> en cas de produit(s) équivalent(s) proposé par le candidat, joindre en annexe numérotée la fiche technique et tout document permettant d'apprécier cette équivalence		<b>5%</b>
<b>5-Pertinence de la démarche environnementale mise en œuvre pour l'opération</b>		<b>5%</b>
5.1-les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets		1%
5.2-les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets		3%
5.3-les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux		1%

Les critères d'attribution, **pour tous les autres lots (lots 2, 3, 4, 5, 6 et 7)**, seront pondérés comme suit :

Critères d'attribution	Pondération	
<b>1 - Le prix des prestations ;</b>	<b>40%</b>	
<b>2 - Valeur technique</b>	<b>60%</b>	
<b>2.1- Moyen humains et matériels pour exécuter les travaux demandés (2 pages A4 recto maximum souhaité)</b>	pondération du sous critère	<b>10%</b>
2.1.1-désignation de l'interlocuteur privilégié représentant l'entreprise auprès du maître d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre et temps affecté à l'opération		3%
2.1.2- nombre de chefs de chantier et/ou chefs d'équipe affectés à l'opération à 100% et d'ouvriers (en relation avec le calendrier) avec proportion vis-à-vis de l'effectif global d'ouvriers de l'entreprise et/ou recours à la sous-traitance et/ou à l'intérim		4%
2.1.3-personnel (interne ou externe à l'entreprise, à préciser) affecté aux études d'exécution et de synthèse avec temps consacré à l'opération (en phase EXE et en phase synthèse)		2%
2.1.4-moyens matériels utilisés pour les études d'exécution (matériel informatique et logiciels métier) et pour réaliser les travaux (engins, véhicules, outillages, etc.)		1%
<b>2.2- Méthodologie de chantier (2 pages A4 recto maximum + 1 page A3 pour le lot N°01 maximum souhaité)</b>	ponderation du sous critère	<b>20%</b>
2.2.1- méthode d'exécution spécifique à ce chantier, avec la prise en compte du travail en site occupé		10%
2.2.2-définition des interfaces et limites de prestations avec les autres corps d'état		6%
2.2.3-méthode et cadence d'approvisionnement et besoins en surface d'aire(s) de stockage et/ou de magasin(s)		4%
<b>3. Calendrier d'exécution (1 page A3 recto maximum souhaité)</b> En relation avec le calendrier prévisionnel d'exécution joint au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), le candidat fournira un calendrier détaillé d'exécution sous la forme d'un planning à barres (technique GANTT) <b>avec liste des tâches en lignes et semaines et mois en colonnes et avec courbe d'effectif en hommes/jour (en relation avec les moyens humains visés ci-dessus)</b> . Les candidats ont la possibilité d'optimiser les délais du calendrier.		<b>15%</b>
<b>4-Matériaux et/ou équipements proposés (2 pages A4 recto maximum souhaité + annexes numérotées)</b>		<b>10%</b>
4.1-à partir des articles du CCTP, <b>fournir un tableau avec référence aux numéros d'articles</b> , avec rappel des matériaux et/ou équipements préconisés et avec matériaux et/ou équipements proposés par le candidat		<b>5%</b>
4.2- <b>uniquement</b> en cas de produit(s) équivalent(s) proposé par le candidat, joindre en annexe numérotée la fiche technique et tout document permettant d'apprécier cette équivalence		<b>5%</b>
<b>5-Pertinence de la démarche environnementale mise en œuvre pour l'opération</b>		<b>5%</b>
5.1-les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets		1%
5.2-les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets		3%
5.3-les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux		1%

Après examen, les offres inacceptables et irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

### **4-3. Négociation**

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de mener des négociations avec les 3 candidats mieux-disants suite à l'analyse des offres initiales.

Le Maître d'ouvrage se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché, sans négociation, sur la base des offres initiales.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2025TRAV000003**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

– L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;

- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Copie de sauvegarde pour : Travaux de repositionnement de l'accueil de l'ENSIACET
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat <sup>(*)</sup> :
<b>« NE PAS OUVRIR »</b>

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas

de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.